

Arrêté du 25 mai 2008 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles

NOR: MTSA0809190A

ELI: https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2008/5/25/MTSA0809190A/jo/texte

JORF n°0132 du 7 juin 2008

Texte n° 19

Fraternité

Version initiale

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la solidarité, Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 245-3, L. 245-6 et R. 245-42; Vu l'<u>arrêté du 28 décembre 2005</u> fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L. 245-3 du code de l'action sociale et des familles; Vu l'avis du Conseil national consultatif des personnes handicapées en date du 21 mai 2008,

Arrêtent:

Article 1

Le deuxième alinéa du c de l'article 1er de l'arrêté du 28 décembre 2005 susvisé est complété par la phrase suivante : « Lorsque l'aidant familial n'exerce aucune activité professionnelle afin d'apporter une aide à une personne handicapée dont l'état nécessite à la fois une aide totale pour la plupart des actes essentiels et une présence constante ou quasi constante due à un besoin de soins ou d'aide pour les gestes de la vie quotidienne, le dédommagement mensuel maximum est majoré de 20 %. »

Article 2

A l'article 2 de l'arrêté du 28 décembre 2005 susvisé, après les mots : « Le tarif fixé au », sont ajoutés les mots : « premier alinéa du ».

Article 3

Le directeur général de l'action sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 25 mai 2008.

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité, Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. Trégoat
La secrétaire d'Etat
chargée de la solidarité,
Pour la secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de l'action sociale,
J.-J. Trégoat

1 sur 1 28/09/2021, 18:32